



PROCES-VERBAL N° 13

Commission Régionale Contrôle Mutations.

Réunion du : Jeudi 20 octobre 2022

Présidence : M. Antoine ROMBALDI

Présent(s) : Mme Eliane VINCIGUERRA ; MM Jean-François BERNARDI
et Jean-François GIANNETTINI

Absent(s) :

Excusé(s) :

Assiste(nt) :

1°) CAS DU JOUEUR COLOMBEL Romain (U 19) du S.C. BASTIA au F.C. BORGO (Ligue Corse de Football) :

Dispense du cachet de mutation.

Suite au courriel du F.C. BORGO, en date du mardi 18 octobre 2022, la Commission demande au secrétariat de la Ligue Corse de Football (service des licences) le retrait du cachet mutation pour le joueur cité en rubrique et d'apposer le cachet « dispense mutation » (article 117 alinéa G des règlements généraux) pour ce joueur au profit du club du F.C. BORGO.

Article 117 Alinéa G :

« Est dispensé de l'apposition du cachet « Mutation » la licence :
Du joueur qui revient au dernier club amateur quitté après avoir été licencié « Amateur » au sein d'un club à statut professionnel. Cette disposition n'est applicable qu'une seule fois pour un même joueur. »

2°) CIVILITES.

➤ La Commission présente ses sincères condoléances à la famille et aux proches de **Monsieur Jean FRANCESCHETTI**, premier Conseiller Technique Régional de la Ligue Corse de Football, pour son décès survenu le dimanche 16 octobre 2022.

➤ La Commission présente ses sincères condoléances à la famille et aux proches de **Monsieur Jojo PIETRI**, ancien dirigeant de l'O. AJACCIO et du G.F.C. AJACCIO, pour son décès survenu le lundi 17 octobre 2022.